



COMPTE-RENDU Conseil communautaire du 28 janvier 2021

En présence de :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – Mme COMBAT – M. COMBETTE – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. BUTARD – Mme MONTOILE (supplée Mme ROSSI) – Mme AUBLANC – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – Mme DRAGAN – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GLORIAU – Mme PHILIPPEAU – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

Mme AUBLANC a donné pouvoir à Mme GLORIAU
M. ROUGELIN

La séance est ouverte à 18h05.

Mme DRAGAN a été désignée secrétaire de séance.

- > **Informations relatives au Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents** (en présence de Messieurs MAURICE et CHUPIN)

L'évolution du SIRVAA a été marquée principalement par la Directive Eau de 2000 et la loi MAPTAM de 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le syndicat possède la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Sont portés à connaissance des élus communautaire l'état écologique des masses d'eau.

Arrivée de M. COMBETTE

Le SIRVAA est d'ores et déjà engagé dans un Contrat territorial Milieu Aquatique pour le Ru et la Vauvise et va s'engager dans un second contrat pour l'Aubois, et les affluents de la Loire et l'Allier. De cette programmation découle le prévisionnel de budget élaboré de 2021 à 2027.

Le conseil communautaire PREND ACTE des informations ainsi délivrées.

Départ de M. CHUPIN et M. MAURICE.

Arrivée de Mme BAILLY

- > **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2020**

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

- > **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de sa délégation.

- > **Informations relatives aux autres décisions prises**

N°	Désignation
21-01	Renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'habitat

1) **Fixation de la REOM 2021 s'appliquant aux communes MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2021 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1^{er} février 2021 comme suit :

Catégorie	REOM 2021
Foyer 1 personne	145,00 €
Foyer 2 personnes	170,00 €
Foyer 3 personnes	200,00 €
Foyer 4 personnes et plus	228,00 €
Résidence secondaire	145,00 €
Restaurant de 50 couverts et plus	1 175,00 €
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	115,00 €
Commune (par habitant)	1,80 €/hab

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1^{er} février 2021.

Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
- ↳ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
- ↳ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.
- **DETERMINE** les cas d'exonération :
 - ↳ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
 - ↳ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents.

Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) **Clôture de l'AP/CP n°2016-01 - Opération « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »**

Vu l'article L.2311-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°16-24 du 5 avril 2016 créant l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°2016-01 pour l'élaboration du PLUi ;

Vu les DCC n°17-09 du 31 janvier 2017, DCC n°18-07 du 29 janvier 2018, DCC n°19-03 du 29 janvier 2019 et DCC n°20-03 du 28 janvier 2020 révisant cette AP/CP ;

**Vu la DCC 16-24 du 05/04/2016 créant une autorisation de programme pour l'élaboration du PLUI ;
Vu la DCC 17-009, la DCC 18-007, la DCC 19-003 et la DCC 20-003 révisant cette AP/CP ;
Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;**

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2020 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2020	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer
75 900,00 €	- 37 122,00 €	38 778,00 €	220 152,20 €	38 778,00 €	38 419,95 €	358,05 €

**Considérant les crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020, soit 38 419,95 € ;
Considérant la réalisation complète de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE** l'AP/CP n°2016-01 pour un montant définitif de 258 572,15 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) Clôture de l'AP/CP n°2017-01 - Opération « Aménagement numérique de territoire »

**Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0241 du 19 mars 2015 modifiant la compétence « communications électroniques » ;
Vu la DCC n°15-22 du 8 avril 2016 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique ;
Vu la convention avec le Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique pour la réalisation du projet d'aménagement Numérique et de l'Avant-Projet associé ;
Considérant l'estimation des dépenses liées au projet d'aménagement numérique du territoire, soit 560 000 €, représentant 20 % du financement du projet porté par Berry Numérique ;
Vu la DCC n°17-08 du 31 janvier 2017 portant création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération « Aménagement numérique » ;
Vu les DCC n°18-09 du 29 janvier 2018, n°19-05 du 29 janvier 2019 révisant cette AP/CP et n°20-04 du 28 janvier 2020 ;
Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;**

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2020 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2020	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement Réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer
448 000,00 €	0,00 €	448 000,00 €	336 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €

**Considérant les crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020, soit 112 000,00 € ;
Considérant la réalisation complète des travaux et le versement du solde à Berry Numérique suivant le calendrier établi ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE** l'AP/CP n°2017-01 pour un montant définitif de 560 000,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) Révision de l'AP/CP n°2017-02 - Opération « Réaménagement de l'ALSH »

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°17-24 du 7 mars 2017 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n°2017-02 pour le Réaménagement de l'ALSH ;

Vu la DCC n°18-10 du 29 janvier 2018 portant redéfinition du projet d'extension réaménagement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;

Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 portant approbation du projet ;

Vu la DCC n°18-101 du 18 décembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu les DCC n°18-20 du 6 mars 2018, n°19-06 du 29 janvier 2019 et n°20-05 du 28 janvier 2020 révisant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2020 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2020	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer
268 360,00 €	- 18 883,00 €	249 477,00 €	26 467,95 €	249 477,00 €	240 925,92 €	8 551,08 €

Considérant les montants déjà réglés, correspondant :

- à l'étude thermique : 1 434,00 € TTC ;
- à la Maîtrise d'œuvre suite à annulation projet : 2 700,00 € TTC ;
- à la Coordination SPS suite à annulation projet : 242,00 € TTC ;
- à la Maîtrise d'œuvre : 21 816,60 € TTC ;
- aux frais d'annonce : 864,00 € TTC ;
- à la réalisation d'un panneau de financement du Département : 565,61 € TTC ;
- aux travaux : 227 767,70 € TTC ;
- à l'acquisition de mobilier : 6 472,56 € TTC ;
- à la mission de Contrôle technique : 3 912,00 € TTC ;
- à la mission de coordination SPS : 1 620,00 € TTC.

Considérant les montants restant à payer :

- Travaux (cheminement PMR et clôture) : 10 668,00 € TTC ;

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	
Report	8 551,08 €
Crédits nouveaux	2 116,92 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

5) **Révision de l'AP/CP n°2019-01 - Opération « Création d'une école de musique / Pôle jeunesse »**

**Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
 Vu la DCC n°19-75 du 25 juin 2019 relative à l'acquisition de l'ancienne maison médicale en vue d'y installer la future école de musique, et les activités du Projet Jeunes ;
 Vu la DCC n°19-93 du 24 septembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n° 2019-01 pour la création de l'école de musique et du Pôle Jeunesse » ;
 Vu la DCC n°20-06 du 28 janvier 2020 modifiant cette AP/CP ;
 Vu la DCC n°20-76 du 22 septembre 2020 portant approbation du projet au regard d'une programmation de travaux élargie afin de reconfigurer les espaces et de prévoir des matériaux adaptés en vue d'un usage lié à l'enseignement musical ;
 Considérant l'estimation des dépenses liées au programme de travaux et notamment les opérations de désamiantage du site ;
 Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;**

Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2020 :

Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer
115 000,00 €	- 70 000,00 €	45 000,00 €	70 000,00 €	45 000,00 €	566,82 €	44 433,18 €

Considérant les montants déjà réglés, correspondant :

- à l'acquisition du bâtiment : 70 000,00 € (réglés en 2019) ;
- à la réalisation d'un panneau de financement du Département : 566,82 € TTC ;

Considérant les montants restant à payer suivants ;

- frais de notaire et d'acte (estimation) : 10 000,00 € ;
- opérations de désamiantage du : 30 600,00 € TTC suivant devis signé ;
- Maîtrise d'œuvre : 8 280,00 € TTC correspondant à 10 % du montant de travaux (82 800 TTC suivant contrat signé) ;
- mission de coordination SPS : 1 958,00 € TTC suivant devis signé ;
- travaux : 86 940,00 € TTC (82 800.00 TTC + 5% soit 4 140,00 € pour des avenants éventuels) ;
- l'acquisition de mobilier (estimation) : 6 000,00 € TTC.

Considérant le montant total restant à payer, soit 143 778,00 € TTC ;

Considérant la programmation de travaux envisagée :

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2021	2022
Crédits de paiement		
Crédits ouverts		
Report	44 433,00 €	
Crédits nouveaux	74 345,00 €	25 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

6) Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Halte-Garderie itinérante – Fixation de la subvention à l'ARPPE en Berry au titre de l'année 2021

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la DCC n° 19-100 en date du 24 septembre 2019 ;

Vu la convention signée avec l'ARPPE en Berry pour la période 2020 – 2021 ;

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2019 – 2022 et du Contrat Enfance-Jeunesse 2018 - 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Parentalité en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle dans le cadre de la réflexion sur les modes de garde et le soutien à la parentalité engagée à travers la Convention Territoriale Globale de Services aux familles, et suite à l'expérimentation portée par la CAF du Cher en 2016 en partenariat avec la commune de Sancoins, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été établie avec l'ARPPE en Berry pour la mise en œuvre du service de halte-garderie itinérante sur la période 2017 – 2019, et renouvelée pour 2020-2021.

Au vu du bilan positif de ce partenariat, il a été proposé de mettre en place d'une seconde journée d'accueil à compter de septembre 2021, les lundis, sauf le dernier du mois.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2021 de l'action, ajusté en conséquence et propose les termes de l'avenant n°1 intégrant par ailleurs la modification des conditions de versement du Contrat Enfance Jeunesse par la CAF du Cher.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2021 avec l'ARPPE en Berry, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la participation financière à 22 265,60 € (vingt-deux mille deux-cent-soixante-cinq euros et soixante centimes) au titre de l'année 2021 ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget principal et que le versement interviendra à après vote du Budget Primitif 2021.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Avenant n°2 au Contrat de Territoire avec le Département du Cher et la ville de Sancoins

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du Cher en date du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du Cher en date du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°AD 83/2017 du Conseil départemental du Cher en date du 19 juin 2017 relative à l'adoption du contrat de territoire « Communauté de communes des 3 Provinces » ;

Vu la DCC n°17-62 du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative à la signature du Contrat de Territoire 2017 – 2020 ;

Vu la DCM n°85/2017 du conseil municipal de Sancoins en date du 14 septembre 2017 relative à la signature du Contrat de Territoire 217 – 2020 ;

Vu le contrat signé avec le Département du Cher et la ville de Sancoins le 16 octobre 2017 ;

Vu la DCC n°19-75 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 sollicitant la passation d'un avenant aux fins d'intégration du projet « Ecole de musique – Pôle Jeunesse » ;

Vu la DCM n°68/2019 2021 du conseil municipal de Sancoins en date du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n° CP 166/ 2019 Conseil départemental du Cher en date du 30 septembre 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat ;

Vu la délibération n°AD 228/2020 Conseil départemental du Cher en date du 7 décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°04/2021 du conseil municipal de Sancoins du 14 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 ;

Monsieur le Président rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, a déployé le dispositif « Contrat de Territoire ». Le Contrat de territoire signé en 2017 et pour lequel un avenant a été conclu en 2019, prévoyait la réalisation de projets à maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale sur la période 2017 – 2020.

Après concertation entre les parties, et au regard de l'avancement des projets non achevés, notamment la création d'une école de musique – pôle jeunesse, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat et la validité des arrêtés d'attribution de subventions accordée.

L'avenant n° 2 au contrat, soumis par le conseil départemental à l'approbation du conseil municipal de SANCOINS et du conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Provinces, prolonge la validité du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au Contrat de Territoire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Convention pour la mise à disposition des locaux à l'ASER

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que les activités de l'Association Solidarités Emplois Ruraux (ASER) s'inscrivent dans le champ du développement économique et qu'elles ont un intérêt direct pour la population du territoire ;

Vu la DCM n°83/2019 du conseil municipal de Sancoins en date du 26 septembre 2019 donnant accord de principe sur la cession des locaux à la Communauté de communes ;

Vu la DCC n°19-114 du 19 novembre 2019 portant avis favorable en vue de la réalisation de ce projet par la Communauté de communes ;

Vu la DCM n°73/2020 du 25 juin 2020 relative à la cession du bâtiment occupé par l'ASER à la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°20-35 du 25 février 2020 relative à l'acquisition des locaux occupés par l'ASER ;

Considérant que la Communauté de communes des 3 Provinces est désormais propriétaire des biens ;

Monsieur le Président rappelle que l'association ASER intervient sur le territoire de la Communauté de communes dans le domaine de la réinsertion dans la vie active des personnes éloignées de l'emploi, à travers différents services et travaux qu'elle propose.

Les locaux de l'ASER et 300 m² de terrain ont été cédés par la commune de Sancoins à la Communauté de communes à l'euro symbolique en vue de la réalisation du projet de mise aux normes et d'extension, en ce que l'objet de l'association relève du champ de sa compétence économique.

Monsieur le Président informe que les démarches afférentes à cette vente ont été réalisées et qu'il convient désormais de formaliser les conditions d'occupation par l'ASER, la Communauté de communes étant désormais propriétaire des biens.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention de mise à disposition des biens à titre gratuit, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer suivant la réalisation du projet d'extension.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) **Projet jeunes : Programmation 2021 - séjour 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH**

**Vu la DCC n°18-100 relative à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse ;
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité du 24 novembre 2020 ;
Considérant les objectifs du Projet jeunes ;**

Monsieur le Président présente le projet de séjour à destination des 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH, précisant qu'il correspond au séjour prévu initialement en 2020 et modifié (changement de destination) compte-tenu de la crise sanitaire, ainsi que les conditions d'organisation et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Lundi 2 août au Mercredi 11 août 2021 - soit 9 nuitées et 10 jours - en hébergement camping en Bretagne (Carnac et ses environs) ;
- **FIXE** les conditions, règles d'inscription et de facturation selon les modalités du Règlement intérieur et la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
 - ↳ les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1er Mardi d'avril ;
 - ↳ le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement du séjour ;
 - ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé ;
- **FIXE** les conditions spécifiques suivantes :
 - ↳ âge des participants : pour les adolescents : être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ; pour les enfants de l'ALSH : être âgé de 10 à 12 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
 - ↳ nombre de participants : le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée, à 6 pour les 10/12 ans et 6 pour les 13/17 ans, et le nombre maximum de participants à 10 pour les 10/12 ans et 12 pour les 13/17 ans.
Au-delà du nombre de participant maximal déterminé ci-dessus, pour chaque groupe (10/12 ans et 13/17 ans), les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants ;
La collectivité se réserve la possibilité de compléter un groupe qui ne serait pas complet à partir de la liste d'attente de l'autre groupe.
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction de la situation sanitaire, la modification de la programmation et/ou des conditions d'organisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) **Convention avec la Communauté de Brigade de Sancoins pour la mise à disposition de l'Espace aquatique de l'Aubois**

Vu la DCC n°15-75 du 30 juin 2015 approuvant la signature d'une convention avec la Gendarmerie nationale ;

Vu la DCC n°15-134 du 22 décembre 2015 relative à la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la demande adressée par le Commandant de la Communauté de brigades de Sancoins en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité d'un nouvel engagement afin de favoriser la pratique sportive des militaires ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de brigades bénéficie d'un accès au tarif réduit à l'Espace aquatique de l'Aubois dans les conditions suivantes :

- ↳ Heures et périodes d'occupation : tous les jours et horaires ouverts au public

Monsieur le Président informe que la Communauté de brigade sollicite un nouveau conventionnement afin de favoriser la pratique sportive régulière des militaires. Après étude de la demande par le service,

Monsieur le Président propose un nouvel engagement comme suit :

- utilisation hebdomadaire conformément aux disponibilités déterminées par la CC3P :
 - ↳ A titre gratuit : Sur les heures d'ouverture au public en matinée, hors week-end et conformément au planning d'ouverture en vigueur
 - ↳ A titre payant : Sur le reste des heures d'ouverture au public, conformément aux horaires d'ouverture en vigueur
- En dehors des créneaux pour lequel l'accès sera gratuit, les militaires de la COB Sancoins – La Guerche devront s'acquitter individuellement des droits d'entrées, en application de la grille « Tarifs publics » : Tarif « réduit » : 2,20 € par personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DIT** que la convention signée en 2015 est résiliée ;
- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

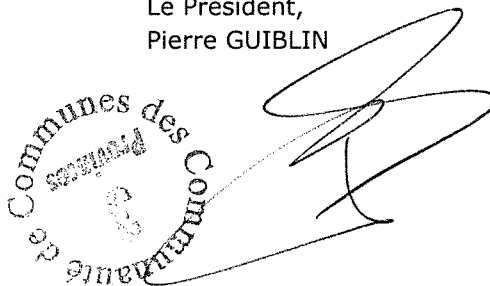
La séance est levée à 19h45

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 1^{er} février 2021

Le Président,
Pierre GUIBLIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Guiblin'. To the left of the signature is a circular official stamp. The text in the stamp is arranged in a circle and reads 'Communauté de Communes des Trois Provinces' around the perimeter, with '2015' in the center.

